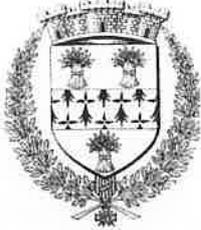


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/367

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**FÊTE CENTRE DE LOISIRS
DU 19 Juillet 2023**

Le Maire de la Ville de DOURGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de Permission de voirie, en date du 29/06/2023, présentée par la Commune de DOURGES, sollicitant l'autorisation d'organiser une Fête des centres de loisirs, le 19 Juillet 2023, au Stade Edouard Lesnik de Dourges,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette manifestation et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans la rue à proximité du lieu de cette manifestation,

A R R E T E :

Article 1er :

La Commune de DOURGES, est autorisée à organiser une fête des Centres de loisirs, le 19 Juillet 2023, au Stade Edouard Lesnik de Dourges de 08 H 00 à 18 H 00.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits pendant toute la durée de la manifestation le 19 Juillet 2023, sur l'emprise de la rue des Ecoles Bruno sur le territoire de la commune de DOURGES.

Moyens utilisés :

Des barrières Vauban seront installées en protection.

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points de la rue concernée, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m ;
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;

- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

Article 3 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 4 :

Les Services Techniques de la ville sont chargés de la signalétique correspondant aux dispositions suscitées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Général de Police,
Madame la Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN
BEAUMONT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Dourges, le 30 Juin 2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

